

Politique de meilleure sélection des intermédiaires utilisés pour l'exécution des ordres de la clientèle de Swiss Life Banque Privée

Swiss Life Banque Privée assure, pour le compte de sa clientèle de détail et professionnelle, un service de réception-transmission d'ordres. La présente politique vise à couvrir cette activité susmentionnée.

Conformément à la Directive n°2014/65/EU sur les Marchés d'Instrument Financiers (la « Directive MIF II ») et conformément à l'article L. 533-18 du Code monétaire et financier, Swiss Life Banque Privée a mis en place une politique de meilleure sélection des intermédiaires (Principe de meilleur sélection) qui prévoit la mise en œuvre de mesures suffisantes lui permettant d'obtenir pour ses clients, dans la plupart des cas, le meilleur résultat possible lors de la prise en charge de leurs ordres (Principe de meilleur exécution)

1. Rôle de Swiss Life Banque Privée

Swiss Life Banque Privée intervient lors du traitement d'un ordre pour le compte d'un client portant sur un instrument financier, à titre de récepteur et transmetteur d'ordre (RTO) dans la mesure où elle confie l'exécution de l'ordre à un prestataire de services d'investissement habilité.

Swiss Life Banque Privée applique donc le principe de meilleure sélection et s'assure du respect par l'intermédiaire financier sélectionné du respect du principe de meilleure exécution.

2. Périmètre d'application de la politique

2.1. Clients

La présente politique mise en œuvre par Swiss Life Banque Privée s'applique à ses clients professionnels et non professionnels au sens de la réglementation MiFID.

Par principe, elle n'est pas applicable aux transactions réalisées pour le compte de contreparties éligibles.

2.2. Services

Cette politique s'applique aux ordres initiés dans le cadre du service de réception-transmission d'ordres sur instruments financiers provenant de la clientèle.

2.3. Instruments financiers

Cette politique s'applique aux ordres portant sur des instruments financiers couverts par la directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 Mai 2014, concernant les marchés d'instruments financiers, dite MIFID 2.

Concernant les warrants et autres produits dérivés, compte tenu de leur forte volatilité, les ordres sont routés en DMA (Direct Market Access) sur le marché domestique Euronext.

3. Politique de meilleure sélection

Le principe de meilleure sélection vise à retenir les intermédiaires de marché qui permettront d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres reçus et transmis par Swiss Life Banque Privée, pour le compte d'un client.

3.1. Critères de sélection des intermédiaires

Swiss Life Banque Privée confie l'exécution de ces ordres à des intermédiaires financiers dont l'expertise est avérée et qui sont en mesure de satisfaire aux obligations en termes de meilleure exécution.

Swiss Life Banque Privée ne traite qu'avec des intermédiaires financiers préalablement autorisés par un comité dédié, à l'issue d'une procédure de sélection visant à choisir les intermédiaires les plus qualifiés.

Chaque nouvel intermédiaire financier doit donc faire l'objet d'une analyse comparative sur la base de critères qualitatifs dont notamment :

- le coût d'exécution des ordres
- l'accès aux lieux d'exécution
- l'étendu du service proposé
- la qualité de reporting de toute la chaîne de traitement des ordres, y compris la capacité d'apporter la preuve de la meilleure exécution
- la fiabilité et la sécurité du processus d'exécution et de négociation
- compatibilité du système d'information avec celui de la banque
- l'organisation du dispositif de contrôle interne et de gestion de suivi des incidents
- la situation financière de l'intermédiaire

3.2. Evaluation de la prestation

Dans le cadre du suivi de la prestation, Swiss Life Banque Privée s'appuie sur le reporting de ses intermédiaires et réalise des contrôles indépendants afin d'apprécier le respect des exigences liées à la meilleure exécution.

Les éléments suivants sont notamment analysés dans le cadre de l'évaluation de la prestation :

- La vitesse d'exécution,
- Le coût d'exécution,
- La capacité à apporter la preuve de la meilleure exécution
- La notation des brokers par les opérationnels
- Le nombre d'incidents et la variation d'une année sur l'autre

Conformément à la réglementation, ces établissements conservent pendant cinq années les éléments de preuve de l'application de la politique d'exécution pour chacun des ordres et doivent les transmettre à Swiss Life Banque Privée sur simple demande.

Si au terme de l'évaluation, la prestation ne semble plus répondre aux besoins ou est significativement dégradée comparativement aux années précédentes, un comité broker exceptionnel doit être organisé avec la présence d'un membre du directoire pour valider la poursuite de la prestation avec cet intermédiaire.

4. Sélection des intermédiaires

Afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de ses ordres, Swiss Life Banque Privée a choisi de passer par un intermédiaire unique, à savoir **Gilbert Dupont**.

Gilbert Dupont, en tant que PSI des services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible via le lien ci-après : <https://www.gilbertdupont.fr/fr/node/15> .

Les critères de sélection ainsi que les types de lieux d'exécution par classe d'Instruments Financiers ainsi que la stratégie appliquée par Gilbert Dupont afin d'obtenir la meilleure exécution possible sont décrits la Politique de sélection et d'exécution accessible via le lien suivant: <https://www.gilbertdupont.fr/fr/node/15> .

Lorsqu'il s'agit de l'exécution sur les marchés étrangers, Gilbert Dupont transmet les ordres à **Instinet** pour l'exécution.

5. Intermédiaires utilisés pour l'exécution des ordres de la clientèle

Les intermédiaires sélectionnés pour l'exécution des ordres sont les suivants :

Instruments financiers	Intermédiaire utilisé
Actions (ETF inclus)	Gilbert Dupont
Titres de créances (hors produits structurés)	Gilbert Dupont
Produits structurés	<i>Nous transmettons les ordres directement chez les émetteurs</i>
Warrants, Turbo	Gilbert Dupont
Autres dérivés	<i>Les autres dérivés ne sont pas proposés à la clientèle</i>

6. Revue périodique

A minima annuellement, et sur la méthode de l'échantillonnage, Swiss Life Banque Privée interroge Gilbert Dupont afin :

- de demander de justifier la meilleure exécution de certains ordres
- de s'assurer du coût des opérations traitées, de la rapidité d'exécution et de la bonne réception des confirmations des opérations nécessaires au règlement/livraison

Conformément à la réglementation, Gilbert Dupont conserve pendant cinq années les éléments de preuve de l'application de la politique d'exécution pour chacun de ses ordres.

A cette occasion, Swiss Life Banque Privée apprécie la qualité d'exécution et l'efficacité de cette politique fait l'objet d'un examen périodique et dès qu'un changement significatif a une incidence sur l'exécution des ordres de Swiss Life Banque Privée.

7. Réexamen de la politique

La Politique de Meilleure Sélection est revue par Swiss Life Banque Privée autant que de besoin, au minimum une fois par an ainsi qu'à chaque modification substantielle de l'organisation de son intermédiaire qui affecte sa capacité à obtenir avec régularité le meilleur résultat possible pour ses clients.

Swiss Life Banque Privée et Gilbert Dupont peuvent à tout moment procéder au réexamen des dispositifs en matière d'exécution des ordres (lieux de cotation, critères, systèmes...) en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients.

Le réexamen annuel de la politique de sélection est formalisé au travers d'un compte rendu précisant les modifications apportées à cette politique, ou selon le cas de la reconduction de la politique antérieure, ainsi que des arguments ayant conduit à prendre une décision sur la sélection des intermédiaires. Swiss Life Banque Privée conserve ces éléments formalisant le réexamen annuel de politique de sélection a minima pendant cinq ans.

La publication sur le site internet vaut notification par Swiss Life Banque Privée à ses clients.

Cette politique est disponible sur simple demande ou sur le site internet de Swiss Life Banque Privée <http://www.swisslifebanque.fr/> à la rubrique « Documentation réglementaire ».

8. Application systématique de la politique d'exécution et de sélection

Lorsqu'un client transmet une instruction spécifique concernant les modalités d'exécution d'un ordre à son intermédiaire financier, ce dernier s'acquitte dès lors de son obligation de meilleure exécution dans la mesure où cet ordre est exécuté conformément aux instructions spécifiques transmises.

Swiss Life Banque Privée informe néanmoins ses clients qu'elle choisit d'appliquer systématiquement toutes les mesures qu'elle a conçues et établie dans la présente politique afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres de ses clients, et de ne pas traiter d'instruction spécifique portant sur un aspect précis de l'ordre (choix du lieu d'exécution, choix du broker, etc.).

9. Obligations d'information

A l'égard du client

La transmission d'ordres par le client à Swiss Life Banque Privée vaudra acceptation des termes de la présente politique d'exécution et de sélection.

Le client reçoit systématiquement un avis d'opéré après exécution de son ordre, confirmant la bonne exécution de ce dernier et l'informant des modalités d'exécution.

Sur demande expresse du client, Swiss Life Banque Privée lui communiquera les éléments d'information utiles justifiant de la qualité d'exécution de l'ordre conformément à la présente politique.

A l'égard du public

Cette politique est disponible sur simple demande ou sur le site internet de Swiss Life Banque Privée <http://www.swisslifebanque.fr/> à la rubrique « Documentation réglementaire ».

La liste des 5 principaux intermédiaires utilisés pour chaque classe d'instruments financiers est publiée annuellement par Gilbert Dupont et accessible via le lien ci-après : <https://www.gilbertdupont.fr/fr/node/15>